

RECTORAT DE GRENOBLE

7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT
A transmettre par l'intéressé(e) au rectorat DIPER E avant le 17 août 2018

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983
Décret n°86-442 du 14 mars 1986, article 20
Décret n°2005-38 du 18 janvier 2005

Nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne produit pas à l'administration à la date fixée par elle :
un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé constatant que l'intéressé(e) n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions
administratives. (listes communiquées et mises à jour sous la responsabilité du préfet de chaque département).

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret
n° 86-442 du 14 mars 1986).

Je soussigné(e), Docteur....., médecin généraliste agréé(e),
certifie que

M..... Né(e) le.....

Corps / Grade..... Discipline.....

après l'avoir examiné(e) : à ce jour,

- ① N'est atteint d'aucune maladie ou infirmité*
- ② Est atteint d'une maladie ou d'une infirmité qui n'est pas incompatible avec l'exercice de fonctions postulées*
- ③ Est atteint d'une maladie ou d'une infirmité incompatible avec les fonctions postulées*

* cocher la case correspondante et, dans les cas ② et ③, joindre sous pli confidentiel un courrier détaillé sur l'état de santé de l'intéressé(e) à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.

Fait à.....

Le.....

Signature et Cachet du médecin

Décision du recteur :

- APTE
- INAPTE
- AJOURNE(E)

Fait à Grenoble,

Le

Le recteur